



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – CANTON DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE de *Saint Martin en Bière*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2025

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de janvier le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier s'est réuni à 20h30 en mairie sous la présidence de Madame Véronique FEMENIA, Maire de SAINT MARTIN EN BIÈRE.

Etaient présents : FEMENIA Véronique – AVELANGE Laurent – SIUDA Georges – CAZALIS Bruno – FLAMANT Christine – DEJARDIN Pascal – JOUBERT Fabienne - BERGER Alexandre – FENAT Guillaume

Absents (es) excusés (es) :

BARLET Dominique donne pouvoir à AVELANGE Laurent
DUCROUX Sylvain donne pouvoir à FLAMANT Christine
LECOURT Nicolas donne pouvoir à SIUDA Georges

Absent (e) s non excusé(e)s :

BRIAUD Marlène
PRIORI Adeline

Secrétaire de séance : FLAMANT Christine

DELIBERATION N°1/2024 : APPROBATION DU CONTRAT RURAL MODIFIE 2025-2027

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental et permettant d'aider, les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants, à réaliser un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un nouvel examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural pour le programme ci-dessous où sont détaillées les différentes opérations :

Enfouissement des réseaux Rue des Plantes Tranche 1	263 911,83 € HT
Enfouissement des réseaux Rue des Plantes Tranche 2	242 913,00 € HT
Acoustique salle communale et cantine	30 539,25 € HT
Sécurisation du dépôt communal	7 749,65 € HT
Quartier des Alloirs	18 545,00 € HT
Le total hors taxes est de	563 658,73 € HT
TVA estimée (taux 20%)	112 731,75 €
Le total général est de :	676 390,48 € TTC

Le financement de ce programme sera assuré comme suit :

Part communale nette	81 829,36 €
Emprunt	200 000,00 €
Part communale TTC	281 829,36 € TTC
Subvention régionale	137 632,64 € HT
Subvention départementale	103 224,48 € HT
Subvention SDESM	153 704,00 € HT
Le total général est de :	676 390,48 € TTC

Le montant total des subventions estimées s'élève à 394 561,12 €

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres pour 81 829,36 € et un emprunt de 200 000 €.

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	Echéancier prévisionnel de réalisation					MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	PARTICIPATION SDESM	PART COMMUNALE		
			EN € HT	EN € HT	2025	2026	2027	2028	2029	EN € HT	(40%)	(30%)		
Enfouissement des réseaux de la rue des Plantes	506 824,83	287 247,69	263 911,83	242 913,00						287 247,69	114 899,08	86 174,31	153 704,00	152 047,45
Amélioration acoustique de la salle communale	30 539,25	30 539,25	30 539,25							30 539,25	12 215,70	9 161,78		9 161,78
Sécurisation quartier Alloirs	18 545,00	18 545,00		18 545,00						18 545,00	7 418,00	5 563,50		5 563,50
Sécurisation du dépôt communal	7 749,65	7 749,65			7 749,65					7 749,65	3 099,86	2 324,90		2 324,90
TOTAL	563 658,73	344 081,59	294 451,08	261 458,00	7 749,65	0,00	0,00	344 081,59				103 224,48		
SUBVENTION DEPARTEMENT														
SUBVENTION REGION										137 632,64				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux présentés par Madame le Maire
- décide de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier
- s'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale, conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante, et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et départemental, sauf si une dérogation est accordée.
 - à maintenir la destination des équipements financiers pendant au moins 10 ans,
 - à mentionner la participation de la région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logo dans toute action de communication,
- sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 €,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2.2025 : ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX VIDEOPROTECTION

Madame Le Maire rappelle l'engagement de la municipalité dans le projet de vidéoprotection. Aussi après la commission d'analyse des offres, le marché pour « mise en œuvre d'une vidéoprotection urbaine » sur la commune de Saint Martin en Bière est attribué à l'entreprise suivante :

TRAFIC TRANSPORT SURETE
Immeuble Métrosud
1 rue Hippolyte Marquès
94200 IVRY SUR SEINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché

Délibération 3.2025 : CONVENTION INTERVENANT EXTERIEUR ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les élèves de l'école du Menhir suivent un cours d'anglais chaque semaine.

Ces cours sont dispensés par une intervenante extérieure aux classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 répartis les mardis et jeudis.

Le tarif horaire est de 38,00 € et les frais de déplacement de 17,00 €, à la charge de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative aux cours d'anglais pour les élèves de l'école du Menhir.

Délibération 4.2025 : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE PREVOYANCE - SAISINE DU CST DU CENTRE DE GESTION 77

Madame Le Maire expose l'obligation des employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé et le risque prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

L'option retenue pour la collectivité est une participation financière dans le cadre d'une labellisation.

Cette intention doit faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial qui rendra un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à saisir le CST du CDG77.

Délibération 5.2025 : INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Introduit par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le Rapport Social Unique (RSU) est établi tous les ans et vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante et sera publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 annexé à la présente délibération.

Délibération 6.2025 : INSCRIPTION AU PROGRAMME DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal l'inscription de la commune au programme de répartition du produit des amendes de police 2025 du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à monter plusieurs dossiers de demande d'aide pour des opérations de sécurité visant à protéger les piétons, visant à réduire la vitesse, visant à augmenter le nombre de places de parking sécurisées.

- Mise à jour de la signalétique,
- Pose de panneaux de signalisation et réfection de certains marquages au sol,
- Création de passages protégés,
- Création d'emplacements de stationnement,
- Implantation de dispositifs de sécurisation (ralentisseurs).

Informations diverses

- Les délibérations initialement prévues, Convention SMITOM n'est plus à l'ordre du jour, le SMITOM prévoit un avenant de prolongation à recevoir ultérieurement, quant à la délibération Convention Unique CDG77, le Centre de Gestion a informé qu'il n'est plus nécessaire de délibérer.
- Dépôt sauvage constaté le 21 janvier 2025, revoir l'organisation des barrières avec les différents intervenants
- La procédure engagée contre la commune concernant une reprise de concession du cimetière est terminée. Le jugement rendu a débouté les plaignants, en première instance et en appel. Leur demande de la porter en cassation a été rejetée.
- SMICTOM de la Région de Fontainebleau : échanges sur les modifications du calendrier à partir du 1^{er} mars. Les informations seront portées sur panneau pocket et sur le site de la commune. Les calendriers ont été boités.
- Déchetterie d'Orgeval fermée en juin et juillet pour travaux.
- Journées Forêt Belle 22 et 23 mars 2025.
- Enquête publique PLUI du 3 mars au 4 avril 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h17.

A Saint Martin en Bière, le 28 janvier 2025

**Le Maire,
Véronique FEMENIA**



**Secrétaire de séance,
Christine FLAMANT**

